

Association des maîtres en ski de fond du Québec

Règlement intérieur

ARTICLE 1 NOM

Le présent règlement constitue le règlement intérieur de l' « Association des maîtres en ski de fond du Québec (AMSFQ) », ci-après appelée « l'Association ».

ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé dans la ville de Québec.

ARTICLE 3 BUTS

L'Association a pour buts de favoriser, faciliter et promouvoir la pratique du ski de fond chez les personnes de vingt-cinq (25 ans) et plus, aux niveaux récréatif et compétitif.

ARTICLE 4 MOYENS

L'Association se propose d'atteindre ces buts par différents moyens, lesquels consistent notamment à :

- a) Publier un journal.
- b) Encourager ses membres à participer aux compétitions.
- c) Organiser et collaborer à certains événements.
- d) Superviser un site Internet.
- e) Gérer un fonds des maîtres.
- f) Susciter chez les jeunes un intérêt pour le ski de fond.

ARTICLE 5 MEMBRES

- a) Toute personne de vingt-cinq (25 ans) et plus, désireuse de devenir membre, doit :
 - adhérer aux buts et objectifs de l'Association;
 - accepter les règlements;
 - remplir un formulaire d'adhésion;
 - acquitter la cotisation annuelle dans un délai pouvant être déterminé par le conseil d'administration.

- b) Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un membre dont la conduite porte préjudice à l'Association ou aux membres de l'Association. Il peut, pour les mêmes motifs, refuser l'inscription ou la réinscription d'une personne.

ARTICLE 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- a) L'assemblée générale annuelle de l'Association se tient dans les quatre mois suivant la fin de son exercice financier.
- b) Une assemblée générale spéciale se tient à la suite d'une décision du conseil d'administration à cet effet. Une telle assemblée se tient également à la suite d'une demande écrite d'au moins vingt (20) membres en règle. Le conseil d'administration doit alors convoquer une assemblée générale spéciale dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.
- c) Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 10 % des membres en règle.
- d) Toutes les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple.

ARTICLE 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) L'Association est administrée par un conseil d'administration formé de neuf (9) administrateurs, dont :
- un président;
 - un vice-président;
 - un secrétaire;
 - un trésorier;
 - et cinq membres.
- b) Un conseil exécutif est formé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire. Les administrateurs déterminent les fonctions ou les mandats du conseil exécutif.
- c) Un administrateur consacre un certain nombre d'heures de travail bénévole nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment à l'organisation d'événements chapeautés par l'Association ou au déroulement des activités générales de l'Association, en plus de sa participation aux réunions du conseil d'administration.
- d) Le quorum du conseil d'administration est fixé à cinq (5) membres.
- e) Toutes les décisions se prennent à la majorité simple.
- f) Le président du conseil d'administration a un second vote ou un vote prépondérant en cas d'égalité des votes des administrateurs.

ARTICLE 8 ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Le conseil d'administration est composé de membres en règle de l'Association, qui sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple. Il y a mise en nomination sur proposition et appui. À la suite de la mise en candidature, s'il y a lieu, une élection est tenue.
- b) Les membres sont élus pour une période de deux ans. Toutefois, le mandat du membre désigné à titre de président est d'un an.
- c) Si un poste du conseil d'administration devient vacant, ce dernier peut désigner un nouvel administrateur pour la durée non écoulée du mandat.
- d) Les membres élus du conseil d'administration décident des fonctions de chacun au sein de ce conseil.
- e) Le nombre de membres élus lors de l'assemblée générale est fixé à cinq (5), soit quatre membres dont le mandat arrive à échéance, ainsi que le membre agissant à titre de président et dont le mandat est d'un an.
- f) Toute personne désireuse de faire partie du conseil d'administration doit respecter les conditions suivantes :
 - 1. Être membre en règle de l'Association.
 - 2. Recevoir l'appui d'un membre en règle de l'Association.

ARTICLE 9 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Le conseil d'administration tient une réunion au moins cinq (5) fois par année à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par le président.
- b) Le conseil d'administration tient des réunions aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président.

ARTICLE 10 FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Gérer les affaires de l'Association.
- b) Déterminer les dates de séances de l'assemblée générale.
- c) Autoriser les déboursés.
- d) Vérifier les comptes du trésorier.
- e) Voir à l'application des règlements adoptés par l'assemblée générale.
- f) Déterminer le montant de la cotisation annuelle.

- g) Décider du versement de sommes d'argent au fonds des maîtres.
- h) Recommander que le fonds des maîtres attribue une aide financière aux clubs de la relève de ski nordique.
- i) Former tout comité nécessaire pour étudier, discuter, promouvoir et atteindre les buts de l'Association.
- j) Recevoir les plaintes des membres, les examiner et en disposer.
- k) Se conformer aux décisions de l'assemblée générale (régulière ou spéciale) qui donne un mandat à exécuter au nom de tous les membres de l'Association.
- l) Remplacer tout membre du conseil d'administration démissionnaire ou incapable d'agir, pour la durée non écoulée du mandat.

ARTICLE 11 FONCTIONS DU PRÉSIDENT

- a) Présider les assemblées générales (annuelles ou spéciales) de l'Association et diriger les débats.
- b) Représenter l'Association dans ses actes officiels.
- c) Ordonner la convocation des assemblées.
- d) Signer les chèques conjointement avec le trésorier.
- e) Faire partie de tous les comités ou déléguer une personne.
- f) Voir à ce que chaque membre du comité s'occupe avec soin des devoirs liés à sa fonction.
- g) Surveiller les activités générales de l'Association.
- h) À la fin de son terme, transmettre à son successeur toutes propriétés de l'Association qui étaient sous sa garde.

ARTICLE 12 FONCTIONS DU VICE-PRÉSIDENT

Remplacer le président lorsqu'il est absent ou dans l'incapacité d'agir.

ARTICLE 13 FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

- a) Rédiger les procès-verbaux des réunions.
- b) À la fin de son terme, transmettre à son successeur toutes propriétés de l'Association qui étaient sous sa garde.

ARTICLE 14 FONCTIONS DU TRÉSORIER

- a) Tenir la caisse et faire la comptabilité.
- b) Percevoir les cotisations.
- c) Faire tous les déboursés autorisés par le conseil d'administration.
- d) Préparer le rapport financier annuel.
- e) À la fin de son terme, transmettre à son successeur toutes propriétés de l'Association qui étaient sous sa garde.

ARTICLE 15 FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

- a) En tant que mandataires de l'Association, voir à la bonne marche de celle-ci.
- b) À la fin de leur terme, transmettre à leurs successeurs toutes propriétés de l'Association qui étaient sous leur garde.

ARTICLE 16 EXERCICE FINANCIER

La date de clôture de l'exercice financier de l'Association est établie au 31 octobre.

ARTICLE 17 AFFILIATION

L'Association est affiliée à l'Association canadienne des maîtres en ski de fond (ACMSF).

ARTICLE 18 DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire de l'Association, celle-ci est réalisée conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 19 LIQUIDATION

En cas de dissolution, les biens restants sont distribués conformément aux dispositions de la loi.